

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 AOUT 1885.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi concernant des crédits supplémentaires, régularisations et trans- ferts aux budgets des exercices 1884 et 1885.

(Voir les nos 166, 198, 200, 203 et 206, session de 1884-1885, de la Chambre des Représentants, et 85, même session, du Sénat.)

Présents : MM. TERCELIN, Président ; DE LHONEUX, COGELS, LEIRENS,  
VAN PUT, et le Baron BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Divers amendements émanant du Gouvernement sont venus modifier le projet primitif.

Les *crédits supplémentaires* sollicités pour l'exercice 1884 s'élèvent, dans leur ensemble, à la somme de fr. 2,214,479-97.

L'article premier indique dans quelle proportion cette somme se répartit entre les divers départements ministériels.

Le rapport de la Section centrale constate que les diverses sections de la Chambre ont adopté le projet dans son ensemble.

Une observation s'était produite au sein de la première section à propos des crédits supplémentaires pour frais de justice. Ces frais de justice, en effet, quoique rattachés à l'exercice 1884, se rapportent en réalité aux exercices écoulés entre 1869 et 1884.

Le rapport de la Section centrale engage le Gouvernement à tenir compte, dans les difficultés qui surgissent entre l'État et les intérêts privés, non seulement du droit strict, mais aussi des raisons d'équité et de bonne foi. Il insiste également pour qu'il ne s'engage pas à la légère dans la voie des procès.

Le Département des Chemins de fer, postes et télégraphes a promis de fournir ultérieurement un tableau des actions engagées pendant les dix dernières années.

Le chapitre II prévoit *les régularisations* qui sont résumées dans l'article 3 du Projet, et s'élèvent, dans leur ensemble, à la somme de fr. 1,351-58. Elles se rapportent au tableau VIII du Budget général de l'exercice 1884.

*Les transferts* pour 1884 sont résumés dans l'article 4. Ils s'élèvent à la somme de fr. 16,580-65.

Le Projet de Loi sollicite aussi des *crédits supplémentaires* et des *transferts* pour l'exercice 1885.

( 2 )

La somme des premiers s'élèvent à 16,100 francs destinés à des travaux à faire au Tir national.

La somme des seconds est de 4,000 francs se rattachant au Budget de l'intérieur et de l'instruction publique.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 29 juillet dernier, a adopté l'ensemble du projet à l'unanimité des 75 membres présents.

Votre Commission des finances, Messieurs, a l'honneur de proposer au Sénat l'approbation du Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
Baron BETHUNE.

*Le Président,*  
TERCELIN-MONJOT.